

# COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1<sup>er</sup> octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence du Maire, Madame Laëtitia CALENDREAU.

Date de convocation du conseil municipal par le maire : le 25 septembre 2021

### APPEL DES ÉLUS

Présents : Laëtitia CALENDREAU – Christophe USCAIN – Christine BERLAND – Thierry GOURAUD – Annie SOULAT – Chantal PAULAT – Jean-Claude PAULET – Marie-Josée BARBOT – Franck GIETHLEN – Séverine BELLAYER – Astrid TAILLEBOCQ – Francis RIBETTE – Frédéric BÂCLE – Sandrine AMÉRYCKX

Absents : Jean BRASSEUR — Bernard DUFAY – Lucien CHAULET – Cécile NAPOL – Stéphane PREVOST

Procurations : Jean BRASSEUR à Christophe USCAIN - Lucien CHAULET à Chantal PAULAT - Cécile NAPOL à Christine BERLAND – Stéphane PREVOST à Marie-Josée BARBOT

Désignation du secrétaire de séance : Christine BERLAND

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : À l'unanimité

---

### Acquisition de la parcelle numéro 97, section BM

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, À l'unanimité, ACCEPTE d'acquérir la parcelle numéro 97 de la section BM, d'une superficie de 1 814 m<sup>2</sup>, pour un montant de cinq mille huit cents euros (5 800,00 €). Les frais et honoraires seront à la charge de la commune, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence.

PRÉCISE que pour l'acquisition de ladite parcelle, les parties signeront un acte administratif authentifié par Madame Laëtitia CALENDREAU en sa qualité de Maire, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière.

DÉSIGNE Monsieur Christophe USCAIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour signer l'acte administratif d'acquisition de ladite parcelle et représenter la commune en sa qualité d'acquéreur.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

---

### Acquisition de la parcelle numéro 47, section BA

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, À l'unanimité, RAPPELLE sa décision d'acquérir la parcelle numéro 47 de la section BA pour un montant de quarante-cinq mille cinq cents euros (45 500 €).

Les frais (excepté ceux afférent aux frais de bornage restant à la charge du vendeur) et honoraires seront à la charge de la commune, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence.

PRÉCISE que pour l'acquisition de ladite parcelle, les parties signeront un acte administratif authentifié par Madame Laëtitia CALENDREAU en sa qualité de Maire, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière.

DÉSIGNE Monsieur Christophe USCAIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour signer l'acte administratif d'acquisition de ladite parcelle et représenter la commune en sa qualité d'acquéreur.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

# COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021

Décision modificative n° 2 du budget primitif 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, À l'unanimité, PREND la décision modificative n° 2 suivante, budget primitif général 2021 :

## SECTION FONCTIONNEMENT

ART	DEPENSES	MONTANT
615231	Entretien et réparation voiries	-2 400,00
62878	Rembt à d'autres organismes	-28 000,00
TOTAL CHAP 011		-30 400,00
6411	Rémunérations pers titulaire	2 500,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	4 000,00
TOTAL CHAP 012		6 500,00
657348	Autres charges de gestion courante	28 000,00
TOTAL CHAP 65		28 000,00
023	Virement vers investissement	2 500,00
TOTAL GENERAL		6 600,00

ART	RECETTES	MONTANT
752	Revenus des immeubles	4 100,00
TOTAL CHAP 74		3 640,00
6459	Rembt charges sécur. sociale / prévoy	2 500,00
TOTAL CHAP 013		2 500,00
TOTAL GENERAL		6 600,00

## SECTION INVESTISSEMENT

ART	DEPENSES	MONTANT
2152	Installations de voirie	200,00
21318	Autres bâtiments publics	-300,00
2135	Install. générales, agencements, aménagements des constructions	600,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00
2184	Mobilier	- 1 140,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 200,00
TOTAL CHAP 21		7 560,00
2315	Installations, matériel et outil	1 400,00
TOTAL CHAP 23		1 400,00
TOTAL GENERAL		8 960,00

ART	RECETTES	MONTANT
10226	Taxe d'aménagement	3 300,00
TOTAL CHAP 10		3 300,00
1321	État et établissements nationaux	-4 450,00
1323	Départements	1 650,00
1326	Autres établissements publics locaux	-390,00
1341	DETR	6 350,00
TOTAL CHAP 13		3 160,00
021	Virement depuis fonct.	2 500,00
TOTAL GENERAL		8 960,00

Mise à jour de l'organigramme des services communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, À l'unanimité, APPROUVE la mise à jour de l'organigramme des services, annexé à la présente.

# COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021

---

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet et mise à jour du tableau des emplois

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, À l'unanimité, DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint d'animation territorial à 4,10/35<sup>ème</sup> et FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois permanents :

FILIERES ET GRADES	Catégorie	Effectifs budgétaire ETP	Effectifs pourvus ETP
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		<b>4,00</b>	<b>4,00</b>
Attaché territorial	A	1,00	1,00
Adjoint administratif pl 1 <sup>o</sup> classe	C	1,00	1,00
Adjoint administratif pl 2 <sup>ème</sup> classe	C	1,00	1,00
Adjoint administratif	C	1,00	1,00
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>		<b>7,97</b>	<b>7,97</b>
Technicien pl 1 <sup>ère</sup> classe	B	1,00	1,00
Agent de maîtrise	C	1,00	1,00
Adjoint technique principal 2 <sup>o</sup> classe	C	1,85	1,85
Adjoint technique	C	4,12	4,12
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>		<b>2,95</b>	<b>2,95</b>
ATSEM pl 1 <sup>o</sup> classe	C	0,50	0,50
ATSEM principal 2 <sup>o</sup> classe	C	2,45	2,45
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>		<b>0,88</b>	<b>0,88</b>
Adjoint d'animation	C	0,88	0,88
<b>TOTAL</b>		<b>15,80</b>	<b>15,80</b>

---

Augmentation des cotisations auprès du Comité des œuvres sociales (COS)

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, À l'unanimité, APPROUVE, à compter de l'année 2021, les montants des cotisations dues au comité des œuvres sociales suivants :

- part ouvrière : 20 € par agent
- part patronale : 0,8 % de la masse salariale totale (montant annuel régime général et régime particulier N – 1 déclaré à l'URSSAF) avec un minimum de 140 € par agent adhérent
- cotisation des retraités : 25 € (pas de part patronale)

---

Demande de remboursement de denrées abîmées suite à un dysfonctionnement de la chambre froide – location de la salle des fêtes du 12 juin 2021

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, À l'unanimité, DÉCIDE de rembourser la somme de 83,90 € à Madame Monique HAMON, correspondant au montant estimé des denrées abîmées par la panne de la chambre froide de la salle des fêtes du bourg le 12 juin 2021.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

# COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021

---

### Remise gracieuse au locataire de la salle polyvalente de Chambéry du 16 au 18 juillet 2021

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, À l'unanimité, DÉCIDE d'accorder une remise gracieuse de 70 €, correspondant à une journée de location de la salle de Chambéry, aux locataires qui l'ont occupée du 16 au 18 juillet 2021.

---

### Dégradations du parquet de la salle des fêtes du bourg – location des 7 et 8 août 2021

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, À l'unanimité, DÉCIDE de facturer à l'utilisateur de la salle des fêtes du bourg du 7 et 8 août 2021 la somme de 150,00 € pour la remise en état du parquet endommagé par des tâches de gras et PRÉCISE que la caution versée ne sera restituée qu'après paiement par le locataire de l'intégralité des frais de remise en état.

---

### Mise à disposition gratuite du terrain de tennis et adoption du règlement intérieur

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, À l'unanimité, DÉCIDE, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, que le terrain de tennis sera accessible librement et gratuitement et ADOPTE le règlement intérieur annexé à la présente décision. En conséquence, tout règlement intérieur portant sur le même objet est abrogé.

---

### Vente de bois de feu

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, À l'unanimité, AUTORISE la vente de billes de bois (forêt non soumise), à venir chercher sur place ; PRÉCISE que :

- la vente est réservée aux habitants de la Commune qui se présenteront en mairie, dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des stocks disponibles.
- la mise en vente de bois fera l'objet d'une publicité dans les journaux locaux, sur le site internet, les réseaux sociaux de la Commune et d'un affichage dans le panneau extérieur de la mairie.

DIT, que conformément à la délibération portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal, Madame le maire est chargée de fixer le montant du prix de vente et CHARGE Madame le Maire de procéder au recouvrement des sommes dues.

La délibération n° 2014046 portant sur le même objet est abrogée.

---

### Protocole en cas de mise en place d'un Projet d'accueil individualisé (PAI)

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, À l'unanimité, APPROUVE les termes du protocole en cas de mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) sur les temps de la restauration scolaire, ci-annexé.

---

### Signature de la convention relative à l'organisation de la biennale « Naïf et Singulier » 2022, entre l'Office de tourisme de Saint-Junien, les communes de Saint-Junien, de Rochechouart et de Saint-Brice-sur-Vienne

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, À l'unanimité, AUTORISE Madame le maire à signer la convention de partenariat Biennale « Naïf et Singulier » 2022 avec l'office du tourisme de Saint-Junien, la commune de Saint-Junien et la commune de Rochechouart.

# COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021

---

## Délégations du conseil municipal au maire

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, À l'unanimité, DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans la limite de 2 500.00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 15 000.00 € H.T. ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- Défendre la commune dans les actions en justice intentées contre elle, devant toutes les juridictions ;
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000.00 € par an ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

AUTORISE le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées et PRÉCISE, qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux délégations sus énumérées sont prises par le premier adjoint au maire.

La délibération n° 2020042 est abrogée.

---

## Demandes de subvention pour la rénovation du gîte communal 8183 et la création d'un local « laverie » pour l'ensemble des gîtes communaux

---

LE CONSEIL MUNICIPAL, À l'unanimité, APPROUVE les travaux de rénovation du gîte 8183 et la création d'un local « laverie » pour l'ensemble des gîtes. Les travaux seront réalisés en interne par le service technique.

# COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat et auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour les travaux de rénovation du gîte communal 8183 dont le montant prévisionnel est estimé à 6 162.66 € HT et APPROUVE le financement prévisionnel des travaux comme suit :

- Subvention du Conseil Départemental : 1 070,00 €
- Subvention de l'Etat : 1 849,00 €
- (en attente circulaire DETR exercice 2022)
- Fonds propres : 3 242,66 €

AUTORISE Madame le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

### **Décisions du maire depuis la dernière séance :**

- Décision du maire n° 2021009 du 09 juin 2021 portant virement de crédit du chapitre 020 (dépenses imprévues) – décision budgétaire n°1
- Décision du maire n° 2021010 du 18 juin 2021 portant sur la vente de la petite concession n° 93, tombe du cimetière communal des Goupillères
- Décision du maire n° 2021011 du 06 juillet 2021 portant sur la vente d'une cave-urne n° 01, du cimetière communal des Goupillères
- Décision du maire n° 2021012 du 25 août 2021 portant sur la vente de la petite concession n° 94, tombe du cimetière communal des Goupillères
- Décision du maire n° 2021013 du 11 septembre 2021 désignant Me Pierre Antoine MARTIN, avocat, concernant la requête de Monsieur Jérôme BELLY et Madame Aurélia MEZIANE contre la commune de Saint-Brice-sur-Vienne
- Décision du maire n° 2021014 du 22 septembre 2021 désignant Me Pierre Antoine MARTIN, avocat, concernant la requête de Monsieur Stéphane DELHOMENIE contre la commune de Saint-Brice-sur-Vienne
- Décision du maire n° 2021015 du 25 septembre 2021 portant sur la convention de partenariat pour la gestion des colonies de chats errants

Séance levée à 21H01

---